



550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX  
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80  
Courriel : [contact@communautesoragout.fr](mailto:contact@communautesoragout.fr)  
Site Internet : <https://www.communautesoragout.fr>

Conseil communautaire du 29 septembre 2025

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le 29 septembre 2025, à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

### CONSEILLERS PRÉSENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté : .. 50  
En exercice : ..... 50  
Présents : ..... 37  
Nombre de pouvoirs : ..... 3

Date d'envoi de la convocation : 23 septembre 2025

Date de publication : 23 septembre 2025

Présents	Votants	Non-votants
AGUTS		
ALGANS-LASTENS	SABARTHES Roland	
APPELLE	POUYANNE Christophe	MUSQUÈRE Bruno
BERTRE	PINEL Bernard	DALISSON Bernard
CAMBON-Lès-LAVAUUR		
CAMBONNET SUR LE SOR	FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Éric	
CUQ-TOULZA	PINEL Jean-Claude	
DOURGNE	COUGNAUD Dominique, BOURDIN Danielle	
ESCOUSSENS	ADAMI Vanessa, CLÉMENT Christian	
LACROISILLE	DURAND Olivier	
LAGARDIOLLE	RIVALS Thérèse	
LESCOUT	BALAROT Jean-Luc	
MASSAGUEL	ORCAN Michel	
MAURENS-SCOPONT		
MOUZÈNS	BRUNO Christophe	
PECHAUDIER		
PUYLAURENS	CATALA Didier, HORMIÈRE Jean-Louis, PAGES Alexandra, ROUANET Géraldine,	
SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	GRAND Jean-Claude, PUJOL Jean-Dominique	
SAINT AVIT	JEAY Guillaume	
SAINT GERMAIN DES PRÈS	FRÈDE Raymond,	
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR		
SAÏX	ARMENGAUD Jacques, CASTAGNÉ Patricia, MARSAL Maryse, DEFOULOUNOUX Gilles, PÈRES Philippe, PAULIN Francis	
SEMALENS	PLAZOLLES Éric, VEITH Annette, VIALA Patrick,	
SOUAL	ALIBERT Jean-Luc, MOREAU Janick, GAYRAUD Christelle,	
VERDALLE	HERLIN Philippe, SÉGUIER Marie-Rose	
VIVIERS LES MONTAGNES		

**Membres représentés :** BIÉZUS Patrice (procuration à M. ORCAN), DELPAS Corinne (procuration à M. MOREAU), VEUILLET Alain (procuration à M. FERNANDEZ).

**Membres excusés :** CESCATO Francis, VIRVES Pierre, HÉRAILH Pierre, GAVALDA Serge, REILHES Claude, RIVALS Alain, LE ROY Dominique, ESCANDE Pierre, BARBERI Françoise, PRADES Pascale.

**Secrétaire de Séance :** Dominique COUGNAUD

## QUORUM

---

M. le Président constate que le quorum est atteint, 37 conseillers communautaires sont présents.

## ORDRE DU JOUR

---

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2025
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Bureau par le conseil de communauté

### DÉLIBÉRATIONS

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Syndicat de bassin Hers Girou : avis sur la modification des statuts

#### CONTRIBUTION FINANCIÈRE FORFAITAIRE ADDITIONNELLE A 69

2. Avenant

#### ENVIRONNEMENT/ASSAINISSEMENT

3. Compétence assainissement
4. Projet d'autoconsommation photovoltaïque parking base de loisirs
5. Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn

#### DÉCHETS MÉNAGERS

6. Exonération TEOM Entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX
7. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - bilan 2024
8. Marché de fourniture : Acquisition d'un camion avec benne pour la collecte des OM

#### PETITE ENFANCE

9. Renouvellement contrats de projet RPE et LAEP

#### ENFANCE JEUNESSE

10. Modification tarification « Colos Apprenantes » pour 2025 - tranche F

#### ÉCONOMIE

11. Exonération de la contribution foncière des entreprises (CFE) – toutes communes en zone FRR

#### FINANCES

12. Décisions modificatives budgétaires
  - a) Budget CCSA : DM 1 reprise d'amortissements
  - b) Budget CCSA : DM 2 amortissements subventions 2025
  - c) Budget CCSA : DM 3 Provisions créance
  - d) Budget DMA : DM 1 amortissements 2025
  - e) Budget photovoltaïque : DM 1 amortissements subventions
  - f) Budget Multiservices : DM 2 amortissements 2025
  - g) Budget Multiservices : DM 3 provisions créances douteuses

13. Modification tarif occupation domaine public : fête foraine

## RESSOURCES HUMAINES

14. Plan triennal d'égalité professionnelle femmes-hommes 2025-2027.
15. Prestation sociale complémentaire : risque santé

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### *Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté de la séance précédente*

---

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 24 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

### *Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté*

---

Décision n° D2025\_010\_118

**COMMANDE PUBLIQUE** : Prestations de conseil, d'assistance juridiques et de représentation - recours de pleine juridiction d'AXA France IARD devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE n°2503870-2.

- Choix de l'avocat : SCP COURRECH ET ASSOCIES, 31000 TOULOUSE
- Conditions financières :
  - Tarif horaire : 250 € H.T ;
  - Intervention urgente (dans les 48h de la demande) : 300 € H.T par heure ;
  - Le montant maximum des prestations ne pourra excéder la somme de 39 000 € H.T ;
  - Les frais les débours payés à des tiers sont à la charge de la CCSA ;
  - Les frais de déplacement sont remboursés sur la base de l'indemnité kilométrique pour un véhicule de 7cv et les vacations de déplacement rémunérées à 100€ H.T de l'heure pour le temps spécifique de déplacement.

**Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au bureau par le conseil de communauté**

**Délibération n° 2025\_007\_753**

**HABITAT : Opération de valorisation du patrimoine et de requalification des espaces publics – Attributions d'aides sur les façades et les éléments patrimoniaux**

N° de dossier	Adresse travaux	Type de demande	Date de réception	Coût travaux	Montant aide attribuée en €
Façade-1	16 avenue de Castres 81700 Puylaurens	Façade	04 04 2025	4 345,00	3 000
Façade-3	2 rue Coldonat 81700 Puylaurens	Façade	23 07 2025	10 791,50	3 000
Façade-5	33 avenue François Monsarrat 81110 Verdalle	Façade	08 08 2025	6 019,90	3 000
Façade-6	2 rue de la mairie 81700 Puylaurens	Façade	17 09 2025	23 628,00	3 000
Façade-7	45 avenue de castres 81700 Puylaurens	Façade	18 09 2025	7 265,78	3 000

- **AUTORISE**, par dérogation exceptionnelle au règlement, pour le dossier n°2023-46 concernant l'obtention d'une subvention « Façade+ élément patrimonial » d'un montant de 4000 €, attribuée par délibération du 18 novembre 2023, à présenter les factures justificatives au plus tard au 22/09/2027, en raison de l'allongement des délais d'obtention d'autorisation d'exécution des travaux, non imputable au bénéficiaire de la subvention.

**Délibération n° 2025\_008\_753**

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Attribution de subventions de réhabilitation**

– Montant attribuable : 50 % du montant TTC des travaux **et au maximum 2 500 €**

Adresse du bien réhabilité	Montant estimatif des travaux
1 Chemin de la Métairie Haute – 81580 CAMBOUNET SUR LE SOR	10 483 €

### 1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation des statuts modifiés du Syndicat de Bassin Hers Girou

Rapporteur : M. Jean-Claude PINEL, en qualité de délégué suppléant au syndicat de bassin

**DEL n°2025\_091\_523**

#### **Approbation des statuts modifiés du Syndicat de Bassin Hers Girou**

Par délibération du 18 juin 2025, le comité syndical du Syndicat de Bassin Hers Girou a approuvé la modification de ses statuts portant sur :

- ses domaines d'intervention en devenant un syndicat dit « à la carte ».
- son fonctionnement : par la création de commissions territoriales à l'échelle des EPCI et des communes de la métropole toulousaine et un nouveau mode de désignation des délégués.

Les collectivités membres sont appelés à approuver les statuts modifiés du syndicat dans le délai de 3 mois à compter de leur notification et de délibérer sur la ou les cartes auxquelles elles veulent adhérer.

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le code général de collectivité,
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 relatif au transfert, au 01/01/2028, de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) au titre des compétences obligatoires de la communautés de communes Sor et Agout, ainsi que de la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »
- Vu la délibération n°2018-752-05bis du conseil communautaire du 30/01/2018, décidant de confier au Syndicat de Bassin Hers la GEMAPI et l'Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'unité hydrographique du bassin versant de l'Hers Girou, dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin HERS mort Girou,
- Vu la délibération du comité syndicat 18 juin 2025 du Syndicat de bassin Hers Girou, relative à la modification de ses statuts,

#### **Après avoir délibéré à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat de bassin Hers Girou tels qu'ils sont joints en annexe.

➤ **DÉCIDE** d'adhérer aux cartes ci-après :

##### **Carte 1 : GEMAPI :**

- Carte 1a- :
  - 1-Aménagement d'un bassin et d'une fraction de bassin hydraulique
  - 2-Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
  - 8-protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Carte 1b
  - 5-défense contre les inondations et contre la mer

## Carte 2 : ANIMATION

- Animation du SAGE
- Animation et sensibilisation tout public

## 2. FINANCES LOCALES : Contribution financière additionnelle A 69 – convention relative au financement des concours publics complémentaire

Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-Président délégué aux finances

M. PERES indique que le bureau s'est prononcé en faveur des deux versements de 470 308 € sur l'exercice 2026 et 2027, soit pour un montant total de 940 616 €.

M. POUYANNE dit s'opposer à cette contribution et se demande pourquoi elle intervient si tôt avant la mise en service ; avec l'inflation d'ici 2 ans cela n'aura aucun impact sur le tarif.

Le Président rappelle que la communauté s'est déjà engagé sur cette participation additionnelle et qu'il n'est pas question ici de refaire ce débat.

M. PINEL (BERTRE) fait remarquer que si le paiement est fait en une fois cela permettrait d'économiser 20 000 €, ce à quoi il lui est répondu que cela impacterait la trésorerie sur l'année 2026 et conduirait à réduire les projets sur cet exercice.

### DEL n°2025\_092\_763

#### Contribution financière additionnelle A 69 – convention relative au financement des concours publics complémentaire

Par délibération du 18/02/2025, la CCSA a accepté de verser une contribution financière forfaitaire additionnelle pour limiter le coût du péage facturé à l'utilisateur et éviter le report de circulation sur l'itinéraire alternatif gratuit, notamment en traversée des communes de Soual et de Puylaurens.

Ainsi les contributeurs publics : l'État, la région Occitanie, le département du Tarn, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Communauté de communes Sor et Agout ont accepté de verser une contribution additionnelle d'environ 41 000 k€ selon la clé de répartition originelle. Pour la CCSA cette participation représentant 2.2 % du montant global, pouvait être versée en une seule fois en 2026 pour un montant estimé à 950 k€ ou en 2 versements : 500 k€ en 2026 et 500 k€ en 2027.

Cet accord devait également être formalisé par un avenant au contrat de concession.

La convention objet de la présente délibération constituant l'annexe 21 bis du contrat de concession de la liaison autoroutière entre Castres et Verfeil définit :

- La répartition ajustée de ce concours financier complémentaire entre les différents contributeurs publics ;
- Les modalités de paiement ;
- La répartition entre les contributeurs publics des éventuels remboursement des concours publics prévus au contrat de concession.

Le tableau ci-après retranscrit la répartition ajustée de ce concours supplémentaire objet principal de l'avenant :

Contributeurs publics	Fraction des concours publics*	Premier versement (en euros)	Second versement (en euros)
État	50,8%	10 721 186	10 721 186
Collectivités Territoriales Contributrices	49,2%	10 395 678	10 395 678
Région Occitanie	26,5%	5 596 676	5 596 676
Département du Tarn	13,8%	2 915 914	2 915 914
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	6,7%	1 412 780	1 412 780
Communauté de communes Sor et Agout	2,2%	470 308	470 308
<b>Total général :</b>	<b>100%</b>	<b>21 116 864</b>	<b>21 116 864</b>

Il convient à présent pour la communauté de communes Sor et Agout de préciser le choix :

- Soit d'un versement en 2026 pour un montant de 913 140 euros,
- Soit de deux versements, de 470 308 € en 2026 puis en 2027, pour un montant total de 940 616 €.

Ces concours publics complémentaires sont fermes et non actualisables.

Le bureau communautaire du 22 septembre 2025 s'est prononcé en faveur du versement en 2 fois.

#### Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2025\_005\_753 du conseil communautaire du 18 février 2025, relative à l'approbation d'une participation financière forfaitaire additionnelle pour améliorer les conditions d'utilisation de l'autoroute A69 au droit des déviations existantes de Puylaurens et Soual ;
- Vu la convention du 22 avril 2022 relative au financement des concours publics pour la réalisation de l'autoroute A 69 entre Castres et Verfeil conclue entre le concessionnaire et l'État, la région Occitanie, le département du Tarn, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et la Communauté de communes Sor et Agout ;
- Vu la convention relative au financement des concours publics complémentaire constituant l'annexe 21 bis au contrat de concession ;

#### Après avoir délibéré à la majorité absolue :

Pour : 37 voix, contre 3 voix (M. PINEL Bernard, M. POUYANNE Christophe, M. PAULIN Francis)

- **APPROUVE** la convention relative au financement des concours publics complémentaire constituant l'annexe 21 bis au contrat de concession.
- **DÉCIDE** de procéder au versement de cette contribution en deux versements pour un montant total de 940 616 €, soit 470 308 € sur l'exercice 2026 et 470 308 € sur l'exercice 2027.
- **S'ENGAGE** à inscrire la somme nécessaire aux budgets 51020 CCSA pour les années 2026 et 2027.
- **DONNE** pouvoir au Président pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dont la convention de financement des concours publics complémentaire.

### 3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Décision de non transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes Sor et Agout

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

M. GRAND fait remarquer que ce transfert a fait l'objet de questionnement pendant tout ce mandat et que ce report serait comme repartir à zéro.

Le Président répond que les nouveaux élus disposeront des études faites.

M. PERES rappelle que la raison de cette étude était fortement liée à l'obligation de transfert en 2026, or celle-ci n'existe plus, le contexte est donc à présent différent.

M. ORCAN indique que pour l'obtention de subvention concernant les projets communaux, les formulations de l'Agence de l'Eau Adour Garonne reste très ambiguës.

M. MITON précise que l'Agence de l'Eau avait anticipé le transfert obligatoire de ces compétences dans ses critères, elle va les réajuster pour prendre en compte la modification législative.

**DEL n°2025\_093\_576**

#### **Décision de non transfert des compétences eau et assainissement collectif à la communauté de communes Sor et Agout**

La loi NOTRe de 2015 avait procédé au transfert obligatoire des compétences « eau » et assainissement » aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'échelon communautaire étant considéré comme le plus pertinent pour remédier aux difficultés sanitaires, économiques et écologiques liées à l'émiettement de ces services.

La loi du 8 août 2018 de mise en œuvre du transfert de ces compétences aux communautés de communes avait accordée à celles n'exerçant pas encore ces compétences en août 2018, la possibilité par minorité de blocage de reporter ce transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Par le biais de ce mécanisme, la communauté de communes n'avait alors pas transféré les compétences eau et assainissement.

Les lois Engagement de proximité de 2019 et 3DS de 2021 ont à nouveau assouplies ces obligations en autorisant le maintien des syndicats existants en 2019 compétents par délégation en matière d'eau et d'assainissement.

Les communes du territoire étant toutes concernées pour la compétence « eau », la question du transfert de l'assainissement collectif restait quant à elle à envisager. Aussi la communauté de communes a lancé en 2024 une étude pour définir les modalités techniques, financières et juridiques du transfert de la compétence assainissement collectif et en option, hors champs obligatoire, de la gestion des eaux pluviales urbaines.

La loi promulguée le 11 avril 2025 est venue assouplir la gestion des compétences eau et assainissement rendant leur transfert aux communautés de communes facultatif, sans revenir sur les transferts déjà opérés. Ainsi les communautés de communes disposent du libre choix de se doter ultérieurement si elle le souhaite de ces compétences **devenues facultatives**.

En parallèle, il ressort de l'étude diligentée :

- Sur l'aspect juridique : que la nouvelle loi donne la possibilité de créer des syndicats hors périmètre de l'EPCI ; les communes qui souhaitent ainsi mener une réflexion sur un transfert peuvent se regrouper pour gérer leur assainissement collectif.
- Sur les opportunités organisationnelles : une réflexion peut aussi être menée dans le cadre de la création d'un syndicat pour que la CCSA apporte un soutien d'ingénierie.

Enfin dans un contexte très proche du renouvellement des assemblées délibérantes, il semble plus opportun de laisser aux élus qui seront en place dès 2026, à la lumière des éléments de l'étude dont ils pourront disposer, de choisir et de mettre en œuvre la solution qui leur semblera la plus adaptée.

Dans ce contexte, le Président propose aux membres du conseil communautaire de ne pas transférer la compétence assainissement collectif. Il en est de même pour la compétence eau.

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » portant modification de l'article L5214-16 6° et 7° du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 septembre 2025,

#### **Après avoir délibéré à la majorité absolue :**

Pour : 35 voix ;

Contre : 2 voix, Mme Marie-Rose SEGUIER, M. Jean-Dominique PUJOL ;

Abstention : 3 voix, Mme Vanessa ADAMI, M. Christian CLEMENT, M. Jean-Claude GRAND.

- **DÉCIDE** que les compétences eau et assainissement collectif ne sont pas transférées à la communauté de communes Sor et Agout.
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux communes membres et à tous organismes et institutions concernés.

### **4. ENVIRONNEMENT : Approbation du projet de photovoltaïque en autoconsommation - parking base de loisirs**

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

**DEL n°2025\_094\_884**

**Approbation du projet de photovoltaïque en autoconsommation - parking base de loisirs**

Pour faire suite à l'étude réalisée concernant le projet en autoconsommation (2 ombrières) sur le parking de la base de loisirs, il convient à présent de valider ce projet prévu pour une puissance totale de 500 kWc.

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

## Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de deux ombrières photovoltaïques en autoconsommation pour une puissance de 250 KWC, sur le parking de la base des loisirs, 550 chemin des Héronnières à SAÏX (81710).
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et pour signer tous documents relatifs au présent projet, ainsi que pour solliciter toutes participations financières.

## 5. ENVIRONNEMENT : Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

**DEL n°2025\_095\_144**

### **Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn**

Le dispositif national des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) permet aux collectivités territoriales d'obtenir une aide financière pour des opérations d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine.

Le SDET, dans le cadre de ses missions de maîtrise de l'énergie, propose un dispositif mutualisé de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie auprès des collectivités ayant réalisés des travaux de rénovation énergétique. Il restitue aux collectivités, au prorata des actions sur le patrimoine bâti, le fruit de la vente sous forme de prime énergie.

Ce service, ouvert à toutes les collectivités et établissements publics adhérents ou non au SDET, permet de bénéficier :

- De conseils et d'un accompagnement complet de la phase projet jusqu'à l'obtention des CEE,
- D'une gestion des dossiers CEE simplifiée,
- D'une valorisation financière optimale des opérations, en complément des économies d'énergies.

Il nécessite la signature d'une convention d'habilitation présentée aux membres du conseil communautaire.

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention entre le SDET et la communauté de communes Sor et Agout pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les bâtiments / équipements publics ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

### Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre le SDET et la communauté de communes Sor et Agout pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur les bâtiments / équipements publics.
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Président pour signer ladite convention et pour effectuer toutes démarches et pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 6.FINANCES LOCALES : Exonération Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026 - Entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX

Rapporteur : M. Jean-Luc ALIBERT, Vice-Président, délégué au développement économique

**DEL n°2025\_096\_722**

#### **Exonération Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2026 - Entreprise CHAUSSON MATÉRIAUX**

Le Code général des Impôts prévoit que les organes délibérant des groupements de communes ayant instauré la Redevance Spéciale déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial pouvant être exonérés de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Pour être exonéré, le professionnel devra remplir les 3 critères suivants :

- le professionnel n'utilise aucun service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de son activité ;
- le professionnel sollicite une demande écrite d'exonération de TEOM chaque année à la CCSA avant le 31 juillet de l'année n-1 ;
- le professionnel joint à sa demande d'exonération une attestation de prise en charge par un prestataire privé et agréé de l'ensemble des déchets de son activité professionnelle.

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment son article L5214-16 ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1521-III ;
- Vu la délibération n°2017-724-82 du conseil communautaire du 30 mai 2017 instaurant la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères ;
- Vu la demande de la société CHAUSSON MATÉRIAUX répondant aux critères d'exonération ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 22 septembre 2025 ;

### Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026 :

ENTREPRISE	Adresse	Parcelle	Section
CHAUSSON MATÉRIAUX	1057 route de Toulouse - 81710 SAÏX	79	AD

## 7. DÉCHETS MÉNAGERS : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021/2026- bilan 2024

Rapporteur : M. Raymond FREDE, Vice-président, délégué à la valorisation des déchets et assainissement

**DEL n°2025\_097\_882**

**Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021/2026-bilan 2024**

Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ce programme fait l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités. Il est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

**Le conseil communautaire,**

- Vu le code général de l'environnement notamment ses articles L541.15.1 et R.541-41-19 à 28,
- Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral,
- Vu la délibération du conseil de communauté n°2021\_882\_006 du 23 février 2021, approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2021-2026,
- Vu le bilan 2024 du PLPDMA 2021-2026 présenté,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le bilan annuel 2024 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la communauté de communes Sor et Agout, qui sera mis à disposition du public au siège de l'EPCI ainsi que sur son site internet.

## 8. MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE : acquisition d'un camion-benne pour la collecte des déchets ménagers

Rapporteur : M. Jean-Claude PINEL, Vice-Président délégué à la voirie et travaux d'entretien de bâtiment

**DEL n°2025\_098\_112**

**Marché public de fourniture : acquisition d'un camion-benne pour la collecte des déchets ménagers**

Un marché de fourniture, passé en appel d'offres ouvert a été lancé le 10 juillet dernier pour l'achat d'un véhicule neuf destiné à la collecte des déchets ménagers.

Ce véhicule cabine de 3 places doit être équipé d'une benne de 12 m<sup>3</sup> assurant le compactage des ordures par compression avec basculeur et lève conteneurs.

Les entreprises devaient déposer leur offre au 27/08/2025 au plus tard. À l'issue de ce délai 6 offres ont été remises.

Les critères de jugement des offres et leur pondération ont été fixés comme suit :

N°	Description	Pondération en %
1	Valeur technique	40 %
2	Prix	40%
3	Service après-vente et garanties	10%
4	Délai de livraison	10%

À l'issue de l'analyse la commission d'appel d'offres (CAO) a classé les offres comme suit :

N° classement des offres	Nom	Note/20 après pondération
1 <sup>er</sup>	<b>GIE MECALOUR</b>	<b>17.63</b>
2 <sup>ème</sup>	VOLVO TRUCKS FRANCE	17.14
3 <sup>ème</sup>	SOC D'EQUIPEMENT MANUTENTION TRPT	17.05
4 <sup>ème</sup>	CAYLA	16.86
5 <sup>ème</sup>	TOULOUSE SERVICES VEHICULES INDUSTRIELS	16.66
6 <sup>ème</sup>	MAN TRUCK & BUS FRANCE	16.29

La CAO a ainsi décidé de retenir l'offre de GIE MECALOUR pour un montant de 207.500,00 € HT soit 249.000,00 € TTC.

Le conseil communautaire est à présent invité à autoriser le Président à signer le marché, au vu de la décision de la commission d'appel d'offres et de l'inscription des crédits nécessaires au budget 51031 Déchets ménagers.

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert, publiée au JOUE n° de publication : 458996-2025 et au BOAMP n° de publication : 25-79041 ;
- Vu le procès-verbal de décision de la commission d'appel d'offres du 26 septembre 2025,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de fourniture d'un camion-benne pour la collecte des déchets ménagers à la société GIE MECALOUR pour un montant de 207.500,00 € HT soit 249.000,00 € TTC.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer ledit marché ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 9. PETITE ENFANCE : renouvellement des contrats de projet de fonctionnement 2026-2030 Relais Petit Enfance (RPE) et Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Rapporteur : M. Christophe BRUNO, Vice-président, délégué à la petite enfance, enfance jeunesse et intergénération

**DEL n°2025\_099\_824**

### **Renouvellement des Contrats de Projet de fonctionnement 2026-2030 Relais Petit Enfance (RPE) et Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)**

Les services Relais Petit Enfance (RPE) et Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) sont agréés et cofinancés par la CAF.

Le projet de fonctionnement constitue pour chaque structure le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail. Il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention.

Le contrat, établi pour 4 ans (2026-2030) n'inscrit pas d'action nouvelle qui engagerait des moyens nouveaux mais maintient l'offre existante, qui se décline ainsi :

#### **Pour le RPE :**

1. Informer et accompagner les familles
  - Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
  - Valoriser l'offre de service mon enfant.fr et répondre aux demandes en ligne
  - Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
  - Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur
2. Informer et accompagner les professionnels (assistants maternels)
  - Informer les professionnels sur le métier
  - Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur mon enfant.fr
  - Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels
  - Accompagner le parcours de formation des professionnels
  - Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels
  - Promouvoir le métier d'assistant maternel

#### **Pour le LAEP :**

- Maintenir l'existant sur Saix
- Consolider l'équipe d'accueillants
- Poursuivre la communication et l'information
- Développer le partenariat

Après validation par la CAF du contrat de projet, une convention d'objectif et de financement sera établie avec la CAF afin de percevoir la prestation de service.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les contrats de projet 2026-2030 Relais Petit Enfance (RPE) et Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ces contrats de projet de fonctionnement et pour signer tout document relatif à leur application dont les conventions d'objectif et de financement en découlant avec la Caisse d'Allocations Familiales.

#### **10. ENFANCE JEUNESSE : modification tarification séjour « colos apprenantes » 2025 pour la tranche F**

*Rapporteur : M. Christophe BRUNO, Vice-président, délégué à la petite enfance, enfance jeunesse et intergénération*

**DEL n°2025\_100\_721**

**Modification tarification séjour « Colos Apprenantes » 2025 pour la tranche F**

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022, le conseil communautaire a créé les séjours labellisés « Colos Apprenantes » et fixé les tarifs applicables aux journées d'accueil et séjour ALSH, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le tarif applicable depuis lors pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1500 € (tranche F) a été fixé à 180 €.

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et Aux Sports (DRAJES) d'Occitanie a attribué pour 2025 une subvention supérieure à celle attendue (35 000€ prévue, reçue 51 578€).

Il est alors proposé de revoir pour 2025 le tarif applicable pour cette tranche à la baisse et de fixer celui-ci à 40 €, précision faite qu'il s'applique uniquement pour 2025.

**Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération 2022-826-004 du 1<sup>er</sup> février 2022, relative aux tarifs applicables aux journées d'accueil et séjour ALSH,
- Vu la délibération 2023\_826\_087 du 20 juin 2023, relative à la modification de tarif séjour « Colos Apprenantes »,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),**

- **DÉCIDE** de modifier le tarif Colos Apprenantes pour l'année 2025 applicable à la tranche F concernant les familles dont le quotient familial est supérieur à 1500 € à 40 €, compte tenu du montant de subvention de la DRAJES perçu pour 2025.
- **PRÉCISE** que ce tarif s'applique uniquement pour 2025.

## 11. ECONOMIE : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une Zone France Ruralités Revitalisation

Rapporteur : M. Jean-Luc ALIBERT, Vice-Président, délégué au développement économique

**DEL n°2025\_101\_721**

### **Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une Zone France Ruralités Revitalisation**

Les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts (CGI) permettent au conseil communautaire de la communauté de communes Sor et Agout d'instaurer l'exonération de cotisation des entreprises applicable aux établissements créés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR), mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du CGI, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 12. FINANCES LOCALES : Décision modificative n°1 – budget 51020 CCSA

Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-Président délégué aux finances

**DEL n°2025\_102\_714**

### **Décision modificative n°1 – budget 51020 CCSA**

Il est exposé au conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder aux reprises d'amortissement par décision modificative n°1 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 01 (ordre)	36 228,00	
D I 040 28031 OPFI 01 (ordre)	36 228,00	
R F 042 7811 01 (ordre)	36 228,00	
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	36 228,00	

### Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n°2025\_040\_713 du conseil communautaire du 15 avril 2025, relative au budget primitif 51020 pour la CCSA ;

### Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 51020 CCSA au titre de l'année 2025 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 01 (ordre)	36 228,00	
D I 040 28031 OPFI 01 (ordre)	36 228,00	
R F 042 7811 01 (ordre)	36 228,00	
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	36 228,00	

### 13. FINANCES PUBLIQUES : Décision modificative n°2 – budget 51020 CCSA

Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-Président délégué aux finances

#### DEL n°2025\_103\_714

#### Décision modificative n°2 – budget 51020 CCSA

Il est exposé au conseil communautaire la nécessité d'ajuster par décision modificative n°2 les amortissements de subventions comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 (ordre)	919,09		
D I 040 13912 OPFI 01 (ordre)	919,09		
R F 042 777 01 (ordre)	919,09		
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	919,09		

### Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération n°2025\_040\_713 du conseil communautaire du 15 avril 2025, relative au budget primitif 51020 pour la CCSA ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 51020 CCSA au titre de l'année 2025 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 01 (ordre)	919,09		
D I 040 13912 OPFI 01 (ordre)	919,09		
R F 042 777 01 (ordre)	919,09		
R I 021 021 OPFI 01 (ordre)	919,09		

#### 14. FINANCES LOCALES : Budget 51020 CCSA – Provisions pour créances douteuses

Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-Président délégué aux finances

**DEL n°2025\_104\_714**

**Budget 51020 CCSA – Provisions pour créances douteuses**

Monsieur le Président expose,

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'inscrire les provisions pour créances douteuses comme suit au budget 51020 CCSA pour l'année 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 68 6817 020	692,14	
R F 78 7817 020	692,14	

## 15. FINANCES LOCALES : Décision modificative n°1 – budget 51024 Photovoltaïque

Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-Président délégué aux finances

**DEL n°2025\_105\_714**

**Décision modificative n°1 – budget 51024 Photovoltaïque**

Il est exposé au conseil communautaire la nécessité d'ajuster par décision modificative n°1 les amortissements comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 (ordre)	1 232,86	
D I 040 13912 OPFI (ordre)	1 232,86	
R F 042 777 (ordre)	1 232,86	
R I 021 021 OPFI (ordre)	1 232,86	

### Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs;
- Vu la délibération n°2025\_040\_713 du conseil communautaire du 15 avril 2025, relative au budget primitif 51024 Photovoltaïque pour l'année 2025 ;

### Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 51024 Photovoltaïque, au titre de l'année 2025 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 (ordre)	1 232,86	
D I 040 13912 OPFI (ordre)	1 232,86	
R F 042 777 (ordre)	1 232,86	
R I 021 021 OPFI (ordre)	1 232,86	

## 16. FINANCES LOCALES : Décision modificative n°2 – budget 51027 MULTISERVICES

Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-Président délégué aux finances

**DEL n°2025\_106\_714**

**Décision modificative n°2 – budget 51027 MULTISERVICES**

Il est exposé au conseil communautaire la nécessité d'ajuster par décision modificative n°2 les amortissements comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 042 6811 (ordre)	4 230,75	
D I 21 21318 OPNI /MULTISERVICES VERDALLE	4 230,75	
R F 75 75822	4 230,75	
R I 040 28128 OPFI (ordre)	2 105,75	
R I 040 281318 OPFI (ordre)	125,00	
R I 040 281848 OPFI (ordre)	2 000,00	

### Le conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs;
- Vu la délibération n°2025\_040\_713 du conseil communautaire du 15 avril 2025, relative au budget primitif 51027 Multiservices pour l'année 2025 ;

### Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 51027 Multiservices, au titre de l'année 2025 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 042 6811 (ordre)	4 230,75	
D I 21 21318 OPNI /MULTISERVICES VERDALLE	4 230,75	
R F 75 75822	4 230,75	
R I 040 28128 OPFI (ordre)	2 105,75	
R I 040 281318 OPFI (ordre)	125,00	
R I 040 281848 OPFI (ordre)	2 000,00	

## 17. FINANCES LOCALES Budget 51027 – Provisions pour créances douteuses

Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-Président délégué aux finances

**DEL n°2025\_107\_714**

**Budget 51027 – Provisions pour créances douteuses**

Monsieur le Président expose,

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** d'inscrire les provisions pour créances douteuses comme suit au budget 51027 MULTISERVICES pour l'année 2025 :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 68 6817	2 841,00	
R F 78 7817	2 841,00	

## 18. FINANCES LOCALES : Décision modificative n°1 – budget 51031 DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES

Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-Président délégué aux finances

**DEL n°2025\_108\_714**

**Décision modificative n°1 – budget 51031 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Il est exposé au conseil communautaire la nécessité d'ajuster par décision modificative n°1 les amortissements comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 61551		6 142,08
D F 042 6811 (ordre)	6 142,08	
D I 21 21351 OPNI	6 142,08	
R I 040 28175731 OPFI (ordre)	6 142,08	

**Le conseil de communauté,**

- Vu le code général des collectivités territoriales;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs;
- Vu la délibération n°2025\_040\_713 du conseil communautaire du 15 avril 2025, relative au budget primitif 51031 Déchets Ménagers et Assimilés pour l'année 2025 ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 51031 Déchets Ménagers et Assimilés, au titre de l'année 2025 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 61551		6 142,08
D F 042 6811 (ordre)	6 142,08	
D I 21 21351 OPNI	6 142,08	
R I 040 28175731 OPFI (ordre)	6 142,08	

### 19. FINANCES PUBLIQUES : Modification tarifaire redevance d'occupation domaine public : fête foraine

Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-Président délégué aux finances

**DEL n°2025\_109\_719**

#### **Modification tarifaire redevance d'occupation domaine public : fête foraine**

Les autorisations d'occupation du domaine public relève de la compétence du maire dans le cadre de son pouvoir de police spéciale, en l'absence de transfert au président de l'EPCI. Toutefois la redevance d'occupation du domaine public est fixée et perçue par l'EPCI propriétaire du domaine public intercommunal.

Il appartient, à l'organe délibérant de l'EPCI propriétaire ou gestionnaire du domaine public mis à disposition de fixer le montant de la redevance d'occupation de son domaine.

Par délibération n°2021\_724\_152 du 2 novembre 2021, le conseil communautaire a voté le tarif d'occupation de son domaine public sur la base de loisirs les Étangs pour l'organisation d'une fête foraine à 200 € par semaine.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de passer ce tarif à 300 € en raison de l'augmentation de la consommation d'énergie.

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer la redevance d'occupation du domaine public sur la base de loisirs les Étangs à 300 € par semaine pour l'organisation de la fête foraine.
- **DONNE** pouvoir au président pour signer tout document et effectuer toute démarche relative à la présente délibération.

## 20. RESSOURCES HUMAINES : Plan triennal d'égalité professionnelle femmes-hommes 2025-2027

Rapporteur : Mme. Annette Veith, Vice-présidente déléguée à la communication

**DEL n°2025\_110B\_411**

### **Plan triennal d'égalité professionnelle femmes-hommes 2025-2027**

Les dispositions des articles L 132-1 à 132-4 du code général de la fonction publique ont institué le principe de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action pluriannuel ne pouvant excéder trois ans, visant à assurer l'égalité professionnelle, dans les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, après consultation du comité social territorial compétent.

Au terme de ces dispositions, le plan d'action comporte obligatoirement des mesures portant sur les quatre axes suivants :

- Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois et aux grades de la fonction publique territoriale,
- Favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuels, ainsi que les agissements sexistes.

S'agissant de la Communauté de communes Sor et Agout, ce plan a été validé le 4 octobre 2022 pour une durée de trois ans. Il convient donc qu'un nouveau plan soit élaboré pour la période 2025-2027.

Ce document a été soumis pour avis au Comité Social Territorial du 22 septembre 2025 qui a émis un avis favorable. Il est à présent soumis au conseil communautaire pour adoption.

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la loi de transformation de la fonction Publique du 6 août 2019,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,
- Vu la délibération n°2022\_419\_130B du conseil communautaire du 4 octobre 2022, relatif au plan 2022-2024 en matière d'égalité Femmes Hommes,
- Vu le projet de plan d'égalité professionnelle femmes-hommes, présenté pour la période 2025-2027,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 septembre 2025,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOpte** le plan triennal d'égalité professionnelle femmes-hommes, pour la période 2025-2027, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## 21. RESSOURCES HUMAINES : Convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire risque santé

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

DEL n°2025\_111\_411

### Convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire risque santé

La protection sociale complémentaire santé telle que visée par le code général de la fonction publique porte sur la couverture assurantielle des agents publics territoriaux au titre des risques liés à la prise en charge des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

La participation mensuelle des employeurs territoriaux au financement du risque santé devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle est au moins de 15 €/mois/agent. Cette participation obligatoire est forfaitaire et valable pour tous les agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Les employeurs publics ont le choix de retenir deux modalités de participation, par le biais :

- D'une convention de participation ;
- De la labellisation.

Dans le cas de la labellisation, l'agent souscrit directement un contrat individuel labellisé auprès d'un organisme complémentaire.

Dans le cadre d'une convention de participation, le contrat collectif est souscrit à l'issue d'une mise en concurrence organisée par la collectivité ou le Centre de Gestion, sélectionnant un seul opérateur pour un contrat unique de protection sociale pour une durée de 6 ans.

La convention de participation repose sur :

- une consultation publique de la collectivité pour choisir la mutuelle santé référencée ;
- l'élaboration d'un cahier des charges sur mesure ;
- la définition des modalités de participation financière aux cotisations ;
- une convention signée pour 6 ans entre la collectivité et la mutuelle retenue ;
- Les agents publics peuvent bénéficier de cette participation employeur uniquement s'ils adhèrent au contrat groupe porté par leur employeur public.

Le comité social territorial (CST) consulté lors de la réunion du 22 septembre 2025 a donné un avis favorable à la convention de participation dont une consultation publique portée directement par la CCSSA.

Le conseil communautaire est invité à délibérer dans un 1<sup>er</sup> temps sur le choix de la procédure et sur les éléments essentiels de la convention.

La collectivité déterminera le montant de sa participation et le choix du prestataire sur avis préalable du CST, lors du conseil communautaire courant novembre.

#### Le conseil communautaire,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la protection sociale complémentaire (PCS) des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,
- Vu le projet de convention de participation présenté, pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire relatif au risque santé,
- Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 22 septembre 2025,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de choisir la convention de participation pour la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire risque santé et approuve les éléments essentiels de la convention telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.

**Questions et informations diverses**

---

▶ **Inauguration du crématorium :**

Le Président informe qu'elle est prévue pour le 24 octobre prochain. Une invitation sera envoyée aux élus.

▶ **Actualités des commissions :**

○ **Communication (Mme VEITH) :**

- Communication en période pré-électorale : un support va être diffusé aux élus et agents pour rappeler les règles de communication pendant cette période.
- Le magazine Trait d'Union continuera à être diffusé dans une version plus allégée avec un focus particulier sur les agents des services techniques.

La séance est levée à 19h26

Le Secrétaire de séance	Le Président
Dominique COUGNAUD	Sylvain FERNANDEZ